CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ESPACE CULTUREL BARBARA A GOMETZ-LE-CHATEL
SAISON 2020-2021

Entre :

La commune de Gometz-le-Châtel
76 rue Saint Nicolas
91940 GOMETZ-LE-CHÂTEL
N° de Siret : 219 102 753 00015
Code APE : 8411Z

Représentée par Mme le Maire Lucie Sellem,

Ci-après dénommée le prêteur,

Et :

Identification de l'association : MÉMOIRE CASTEL GOMETZIENNE
Adresse : 76 rue Saint Nicolas 91940 Gometz le Châtel

Numéro de SIRET : 518 972 468 00012

Représentée par : M. Bernard LIAN

Ci-après dénommé(e) le bénéficiaire,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La commune de Gometz-le-Châtel met à disposition du preneur les locaux de l'Espace culturel dans le cadre d'activités associatives.

L'association s'engage de son côté à fournir tous les ans à la commune le Compte-Rendu de sa dernière Assemblée Générale, son bilan financier ainsi que **le protocole sanitaire COVID-19**.

La Commune de Gometz-le-Châtel met à disposition ses locaux à titre gratuit.

Les prestations fournies par La Commune de Gometz-le-Châtel sont les suivantes :

- Mise à disposition d'équipements,
- Frais d'énergie,
- Frais de personnel pour l'entretien des installations,
- Matériels : tables, chaises, cuisine (toute demande supplémentaire devra être formulée avec un délai de prévenance de 1 mois,
- D'une manière générale, toutes les prestations matérielles et autres effectuées par la commune de Gometz-le-Châtel pour la mise à disposition à l'association.

La Commune de Gometz-le-Châtel s'engage à veiller à ce que l'ensemble du matériel mis à disposition respecte les normes de sécurité en vigueur.

Si nécessaire, La Commune de Gometz-le-Châtel fournira les clés des locaux que l'utilisateur remettra à la cessation définitive de leurs activités.

La Commune de Gometz-le-Châtel fournira également le code de l'alarme de l'Espace culturel.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES :

La présente mise à disposition est faite aux conditions suivantes :

Date : du 07/09/2020 au 05/07/2021
Lieu : **Espace Culturel Barbara**
Horaires : **voir annexe**

1/ **L'association MÉMOIRE CASTELGOMETZIENNE** n'exercera dans les lieux que des activités conformes à son objet statutaire et qu'à l'usage prévu à l'article 1. En aucun cas l'utilisateur ne pourra changer cette affectation par substitution ou additions d'activités sans en demander l'autorisation écrite à la commune de Gometz-le-Châtel.

2/ **L'association MÉMOIRE CASTELGOMETZIENNE** jouira paisiblement des lieux sans y faire de dégradations. Toute détérioration, dégradation, ou destruction devra être immédiatement signalée par écrit à la Commune de Gometz-le-Châtel par l'association citée précédemment.

3/ L'utilisateur s'engage à ne pas apporter du matériel ou du mobilier sans en avoir fait la demande écrite auprès de la commune de Gometz-le-Châtel.

4/ **L'association MÉMOIRE CASTELGOMETZIENNE** devra occuper « personnellement » les lieux et ne pourra les mettre à la disposition d'une autre association ou organisme ou des personnes physiques membres ou non de l'association pour leurs activités personnelles.

5/ La Commune de Gometz-le-Châtel ne pourra être tenue pour responsable des vols et des disparitions d'objets, mobiliers, archives, argent ou chèques laissés dans les lieux. L'association prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'en prémunir.

6/ En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'Espace Culturel Barbara est un bâtiment intégralement non-fumeur.

7/ Les 2 roues, vélos, trottinettes, ... sont interdits dans les locaux et doivent être laissés sous le porche, des anneaux permettent de les stationner en toute sécurité.

8/ Les locaux sont interdits aux animaux, notamment les chiens doivent être laissés à l'extérieur de l'équipement.

9/ **L'association MÉMOIRE CASTELGOMETZIENNE** s'oblige impérativement à éteindre les éclairages, à fermer les lieux après utilisation et à les tenir constamment propres et rangés.

ARTICLE 3 – DUREE :

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour la durée de la période prévue à l'article 2.

Toutefois, la Commune de Gometz-le-Châtel ne sera pas tenue par un délai de dénonciation au cas où l'une des obligations faites à l'utilisateur ne serait pas respectée, ou pour un motif d'intérêt général (notamment lié à la sécurité des utilisateurs ou des locaux).

ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition de l'Espace culturel en présence des représentants mandatés de chaque partie. A défaut de cet état des lieux, l'utilisateur sera réputé avoir reçu les biens en parfait état, sans que postérieurement il puisse établir la preuve contraire.

L'utilisateur devra veiller à la parfaite remise en état des lieux après leur utilisation.

Le présent règlement s'applique intégralement à tous les locaux et matériels mis à la disposition de l'utilisateur.

ARTICLE 5 - PANNE ET ACCIDENTS :

Pour toute panne ou accident éventuel indépendant de la volonté de la commune de Gometz-le-Châtel, celle-ci ne pourra être tenue pour responsable. La commune de Gometz-le-Châtel fera le nécessaire pour que l'activité puisse reprendre rapidement.

ARTICLE 6- ASSURANCE :

Il est fait obligation à l'utilisateur de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement, ou subir, du fait de l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition.

Il devra apporter la preuve de la couverture de tels risques lors de la souscription dudit contrat par une attestation de son assureur.

ARTICLE 7 - LITIGES :

Le présent contrat doit permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente entre la Commune de Gometz-le-Châtel et **l'association MÉMOIRE CASTELGOMETZIENNE.**
Toutefois, en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties ou de conflit éventuel qui n'aurait pu être réglé par la voie amiable, les contestations seront jugées par le Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – CRISE SANITAIRE :

Cf annexe « protocole sanitaire »

Fait à Gometz-le-Châtel en deux exemplaires originaux, le 03 juillet 2020

Pour l'association MÉMOIRE CASTEL GOMETZIENNE

Le Président,

M. Bernard LIAN

Pour la Commune de Gometz-le-Châtel

Le Maire,

Mme Lucie SELLEM

MAIRIE DE GOMETZ-LE-CHATEL
91 (Essonne)

ANNEXE

PLANNING D'UTILISATION DE L'ESPACE CULTUREL BARBARA
MÉMOIRE CASTEL GOMETZIENNE

UTILISATION REGULIERE					
Jour : samedi	**Heure de début**	**Heure de fin**	**Total**	**Activité**	**Salle**
26/09/2020	8h30	12h30	4h00	Réunion	Barbara
10/10/2020	8h30	13h30	5h00	Réunion+ AG	Barbara
07/11/2020	8h30	12h30	4h00	Atelier Généalogique	Barbara
05/12/2020	8h30	12h30	4h00	Atelier Généalogique	Barbara
23/01/2021	8h30	12h30	4h00	Atelier Généalogique	Barbara
06/02/2021	8h30	12h30	4h00	Atelier Généalogique	Barbara
06/03/2021	8h30	15h30	7h00	Atelier Généalogique	Barbara
03/04/2021	8h30	12h30	4h00	Atelier Généalogique	Barbara
29/05/2021	8h30	12h30	4h00	Atelier Généalogique	Barbara
26/06/2021	8h30	12h30	4h00	Atelier Généalogique	Barbara

Le Président,
M. Bernard LIAN

MÉMOIRE
CASTEL
Gometzienne

Association Mémoire CastelGometzienne

Protocole sanitaire

Dans le cadre de la reprise de ses réunions mensuelles, notre association s'engage à mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ Un responsable Covid sera désigné pour chaque séance.
- ✓ Les participants auront l'obligation de se laver ou se désinfecter les mains avant d'entrer dans l'espace Barbara.
- ✓ Les participants auront l'obligation de porter un masque et de le conserver en place pendant toute la durée de la réunion.
- ✓ Seul l'intervenant sera dispensé du port du masque pendant la durée de sa présentation, tout en respectant les règles de distanciation.
- ✓ Les participants auront l'obligation de s'inscrire afin que la liste soit communicable si besoin. Cette liste sera vérifiée par le responsable Covid.
- ✓ Un flacon de gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes et des masques seront à disposition à l'entrée de la salle.
- ✓ Les tables seront nettoyées et installées par les organisateurs et disposées de manière à maintenir et à respecter la distanciation.

- ✓ Les 2 micros seront nettoyés après chaque intervention.

- ✓ A mi séance et afin de ventiler l'espace, les participants seront priés de quitter la salle pendant 15'. Une ou plusieurs fenêtres seront ouvertes.

- ✓ La cuisine ne sera pas occupée. Le café du matin est banni. Le repas traditionnel régional est supprimé.

- ✓ A la fin de la réunion, tout ce qui a été touché sera nettoyé : tables, chaises, micros, boitier de commande du vidéoprojecteur, poignées et portes et fenêtres, interrupteurs, boutons des volets roulants, lunettes et robinets des toilettes, …

- ✓ A la fin de la 1ère et de la dernière séance de l'année et après l'AG, le verre de l'amitié sera partagé. Les bouteilles ne seront touchées que par 1 ou 2 personnes seulement qui se seront désinfecté les mains au préalable. Chacun devra apporter son verre.

Seuls les adhérents ayant accepté ce protocole sanitaire seront admis à la séance.

Ces dispositions seront mises en application dès la 1ère réunion du 26 septembre 2020 et jusqu'à la fin des restrictions sanitaires légales.

Gometz le Châtel, le 15 septembre 2020